

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 19 /2020 du 3 décembre 2020

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
– PROPRIETES AB 142, 143, 144, 492 ET 494**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 20 novembre 2020 reçue en mairie le 24 novembre 2020 de Maître Jean-Claude BINARD Notaire à PLOERMEL (56) et portant sur la vente des propriétés situées 12 rue du 3 mai 1944 à MOHON et cadastrées sections AB 142, 143, 144, 492 et 494.

Vu le projet présenté par les futurs acquéreurs en séance de Conseil Municipal le 27 novembre 2020,

Vu l'avis spontané défavorable du Conseil Municipal du 27 novembre 2020 pour préempter ces biens,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé le 3 décembre 2020 de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés cadastrées section AB 142, 143, 144, 492 et 494 situées 12 rue du 3 mai 1944 à MOHON de superficies respectives de 22 m², 88 m², 95 m², 56 m² et 297 m².

Fait à Mohon le 3 décembre 2020

Le Maire,
Francis MAHIEUX



Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance